



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°56/2025

Objet : Règlementation de la circulation – dans la totalité de la rue du Lieutenant Vauthier – rue à sens unique à partir du 07 mai 2025.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la totalité de la rue du Lieutenant Vauthier dans la Commune de Châtenois-les-Forges à partir du 07 mai 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera en sens unique sur la totalité de la rue du Lieutenant Vauthier. La circulation en sens opposé sera interdite au sens des articles R412-28 et R412- 28-1 du code du sens de la route.

ARTICLE 2 : En application de l'article R 411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient que le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de tourner dans la rue du Général Courtot.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par l'entreprise ROGER MARTIN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon dans les délais de deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché et envoyer en copie à :

- * M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,
- * M. le responsable des Gardes-Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 12 mai 2025

L'adjoint à la voirie,
Lionel VAUTHIER

